



DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 10 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre. Maire. Le quorum est atteint.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 14
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Absente : 1
Absents excusés : 2
Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Pascal Maginot, M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Frédéric Moineau, Mme Sandrine Frère, Mme Séverine Blay, Mme Pauline Alaphilippe, Mme Aurélie Rouffignac, M. Michaël Billaud, Mme Yvonne Fèvre et M. André Verriest.

Absents excusés :
M. Philippe Pissot a donné pouvoir à Mme Angélique Peintre.
M. Michaël Billaud a donné pouvoir à M. Jean-Jacques Jacquemet.

Absente : Mme Evelynne de Monte.

Secrétaire de séance : M. Pascal Maginot.

Coût prévisionnel et plan de financement d'une citerne souple 60 m³ à La Maison Neuve

Date de convocation 05/09/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2225-1 et L2213-31 ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L143-2 ;

Date d'affichage 12/09/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2225-9 ;

Vu la délibération n° D2024-13 du 2 mars 2024 portant sur la prestation de schéma communal de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant la nécessité de protéger la commune contre le risque incendie ; qu'il s'ensuit le coût prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT
RESE – terrassement, clôture, citerne souple, aire d'aspiration)	12 787, 99 €
SDV17 – signalétique	104, 92 €
	12 892, 91 €

Considérant le plan de financement proposé comme suit :

Financeurs	Base	Montant HT	Intervention
DETR	12 892, 91 €	7 735, 75 €	60, 00 %
CD17	12 892, 91 €	2 578, 58 €	20,00 %
Autofinancement	12 892, 91 €	2 578, 58 €	20, 00 €
Coût HT :		12 892, 91 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le coût prévisionnel et le plan de financement tels que proposés ci-dessus, de décider de solliciter des aides financières auprès des différents organismes selon le plan de financement présenté par Madame le Maire et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce projet.

➤ **Vote :** Tous pour (13).

Fait à Chambon,

Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pascal Maginot



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur le préfet de la Charente-Maritime, Brice Blondel. Ampliation est adressée à Madame la sous-préfète de Rochefort, Angélique Rocher-Bedjoudjou, à Madame la Présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime, Sylvie Marcilly et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis, Christophe Borg.

